

Sujet : [INTERNET] enquête publique "FROMENTAUX"

De : Henri de Veyrinas <h.deveyrinas@latournerie-wolfrom.com>

Date : 21/07/2022 17:45

Pour : "pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr" <pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr>

Monsieur le président de la commission d'enquête publique,

Dans le cadre de l'enquête publique relatif au projet éolien dit « de Fromentaux » sis sur les communes de Nexon et de La Meyze dans la Haute-Vienne, un point particulier attire mon attention : les garanties financières nécessaires à la remise en état du site et le risque très important que le montage contractuel et financier prévu par la SAS Engie Green Fromentaux (ci-après le « **promoteur** ») fait peser sur les propriétaires des parcelles sur lesquelles seront implantés les éoliennes et, en tout état de cause, aux voisins immédiats du parc éolien.

En effet, il ressort du dossier soumis à enquête publique une suspicion très forte d'incapacité du promoteur à assurer le démantèlement du parc en fin d'exploitation.

A ce titre, le paragraphe 4.1 « Garanties financières » de l' « *Etude d'impact sur l'environnement et la santé publique – Demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien de Fromentaux* » se borne à indiquer :

« Les dispositions relatives aux garanties financières mises en place par l'exploitant en vue du démantèlement de l'installation et de la remise en état du site seront conformes à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014. La formule de calcul est précisée en annexe 1 de l'arrêté du 26 août 2011. A titre indicatif, au 1er avril 2019, le montant des garanties financières à constituer aurait été de 164 375,24 € dans le cadre du projet de parc éolien de Fromentaux. Ce montant sera actualisé tous les 5 ans, conformément à l'article article 4 de l'arrêté du 06 novembre 2014, d'après la formule donnée dans l'annexe 2 de l'arrêté du 26 août 2011 mentionné ci-avant. (nous soulignons) »

L'annexe 7 du dossier de demande d'Autorisation Environnementale actualisé en avril 2022 indique que la société ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS confirme un accord de principe à ENGIE GREEN FROMENTAUX pour lui octroyer une ligne de caution d'un montant « actualisé » de 349.959,00€ notamment sous condition d'une garantie à première demande de la part d'ENGIE GREEN France au bénéfice d'ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS.

Or, des exemples de devis relatif au démantèlement d'éolienne indiquent un prix compris entre 450.000€ et 900.000€ (**pièce jointe**) pour des mâts d'une puissance bien moindre que celles du Parc de Fromentaux. Si dans le cadre du démantèlement d'un parc, plusieurs coûts peuvent être mutualisés (présence de la grue, etc.), il ne saurait être contesté par le promoteur que le coût réel de démantèlement du parc de Fromentaux (3 mâts d'une puissance de plus de 4MW chacun) sera *a minima* d'1,5 à 2 millions d'euros soit sans commune mesure avec la somme « actualisée » provisionnée par le promoteur.

De plus, la lettre d'engagement d'ENGIE Green à la SAS ENGIE Green Fromentaux (Annexe 6 du dossier de

demande d'Autorisation Environnementale) indique que l'engagement de la société ENGIE Green se limite à la construction et à l'exploitation du projet et en aucun cas au démantèlement du Parc.

Enfin, il ressort de l'Annexe 9 du dossier de demande d'Autorisation Environnementale que les propriétaires des terrains accueillant les trois mâts ont conclu un bail de longue durée avec le promoteur.

Il ressort de l'ensemble de ces éléments que le promoteur a manifestement (délibérément ?) prévu un montant de garantie financière très largement insuffisant pour faire face aux coûts réels de démantèlement et de remise en état des terrains en fin d'exploitation.

La création d'une société dite « de projet » (pas de salariés, capital de 10.000€ seulement, etc.) pour l'exploitation du parc permet en particulier à la société mère – qui elle récupère pourtant les bénéfices de l'exploitation du parc – de ne pas prendre à sa charge les coûts de démantèlement qui dépasseront nécessairement la somme provisionnée au bénéfice du promoteur.

Toutefois, en cas de défaillance de l'exploitant dans le cadre de la remise en état du site – probable liquidation de la société de projet à l'issue de la période d'exploitation – il revient au propriétaire de prendre à sa charge le coût d'un tel démantèlement non couvert par les garanties mises en place dans le cadre du projet.

En l'espèce, les propriétaires – exploitants agricoles – semblent difficilement pouvoir prendre en charge ces coûts supplémentaires.

Il convient à ce titre de rappeler les termes du ministère de la transition écologique relatifs au démantèlement des éoliennes :

« Le développement de l'énergie éolienne constitue un enjeu particulièrement important pour la transition énergétique et la croissance verte. Au vu des objectifs ambitieux fixés pour la filière, le Gouvernement est particulièrement attentif à ce que son développement soit exemplaire et que l'ensemble des impacts générés soient parfaitement maîtrisés. » (réponse ministérielle à la question écrite n°13902 de M. Jean-Pierre Sueur – JO Sénat du 23/12/2020)

Au regard de ces impératifs, il me semble déterminant que le promoteur apporte la preuve que le site sera effectivement remis en état à l'issue de la période d'exploitation.

Il est en effet impensable que le promoteur fasse peser sur les propriétaires la charge du démantèlement et de la remise en état du site.

Une telle preuve pourrait constituer en la constitution de garanties financières pour un montant *a minima* de 2

millions d'euros.

Elle peut également consister en un engagement ferme de la société mère ENGIE ou ENGIE GREEN de prendre à sa charge l'intégralité des coûts afférents à la remise en état du site à l'issue de la période d'exploitation et ce, quel qu'en soit le coût.

Voisin immédiat du projet, voici les éléments que je tenais à porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, monsieur le président, dans l'expression de mes sentiments respectueux.

Henri de Veyrinas

Avocat

F : +33 1 56 59 74 74 | M : +33 6 58 03 99 65

164 rue du Faubourg Saint-Honoré | 75008 Paris

— Pièces jointes : —

Exemple de devis de démantèlement d'éolienne.pdf

30 octets

SECTEUR LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNES

Pole industriel du Malambas

BP 90344 - Hauconcourt

F-57283 MAIZIERES les METZ

T/ + 33 3 87 51 93 36

F/ + 33 3 87 51 93 40

cardem-metz@eurovia.com

Certification ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001**Par AFAQ****Certification MASE****Certification QUALIBAT**

NORDEX

La plaine Saint-Denis

B.P. B 439 008 004

Bobigny

HAUCONCOURT le 06 Mars 2014

DEVIS

- > Notre référence : TDT14550002
Démantèlement de l'éolienne E 10
- > Affaire suivie par : Thibault DHERET
- > Démantèlement Parc Thiérache 2
Eolienne E 10

Travaux de démantèlement à l'explosif de l'éolienne E 10 avec conservation du massif béton

Maître d'ouvrage

NORDEX
La plaine Saint-Denis**B.P. B 439**
Bobigny
T/ 0155939424 F/ 0155939430**Siège social - CARDEM**

7 rue de l'Uranium

Zone Industrielle - BP 58

F-67802 Bischheim cedex

T/ +33 3 88 81 72 81 - F/ +33 3 88 81 34 31

cardem@eurovia.com - www.cardem.fr

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 112 000 euros

303 890 081 RCS Strasbourg - TVA FR 41 303 890 081

DEVIS

Devis en €

> Notre référence : TDT14550002
Démantèlement de l'éolienne E 10

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	
0- Encadrement Travaux					
0-1	Encadrement projet (directeur grand travaux, conducteur de travaux, QSE)	sem	7,000	2.187,50	15.312,50
0-2	Encadrement chantier in situ (chef de chantier, Ingénieur)	sem	7,000	5.625,00	39.375,00
0-3	Bureau de controle structure phase réalisation	Ft	1,000	6.437,50	6.437,50
0-4	Bureau de controle engins explosifs phase réalisation	Ft	1,000	4.500,00	4.500,00
1- Ingénierie phase réalisation					
1-1	Conception du système rotulé	Ft	1,000	2.687,50	2.687,50
1-2	Conception des platines de répartition	Ft	1,000	1.812,50	1.812,50
1-3	Conception des ouvrages provisoirs béton	Ft	1,000	2.437,50	2.437,50
1-4	Relevé géomètre des ouvrages conservés	U.	2,000	1.187,50	2.375,00
2- Installation de chantier, préparation					
2-1	Constat d'huissier avant et après travaux	U.	2,000	1.562,50	3.125,00
2-2	Sécurisation périmètre en phase de préparation	Ft	1,000	1.168,75	1.168,75
2-3	Sécurisation périmètre en phase d'abattage	Ft	1,000	6.062,50	6.062,50
2-4	Transfert base vie et matériel	U.	2,000	4.187,50	8.375,00
2-5	Mise à disposition base vie (Installation, raccordement, énergie, location....)	Ft	1,000	4.687,50	4.687,50
2-6	Réalisation de sondages sur la structure	Ft	1,000	1.562,50	1.562,50
2-7	Création des accès pour les machines	Ft	1,000	10.350,00	10.350,00
2-8	Transfert des engins et outils hydrauliques	Ft	1,000	9.900,00	9.900,00
3- Fabrication en usine					
3-1	Fabrication du système rotulé	U.	2,000	27.437,50	54.875,00
3-2	Fabrication des platines de répartition	U.	6,000	1.812,50	10.875,00
3-3	Fabrication du ferrailage pour les poutres-voiles béton	Ft	1,000	3.025,00	3.025,00
4- Préparation de la structure en pied d'ouvrage et des abords					
4-1	Création des réservations	Ft	1,000	5.262,50	5.262,50
4-2	Mise en oeuvre des systèmes rotulés	Ft	1,000	20.600,00	20.600,00
4-3	Mise en oeuvre des ouvrages béton provisoirs	Ft	1,000	10.562,50	10.562,50
4-4	Affaiblissement définitif du pied d'ouvrage	Ft	1,000	7.800,00	7.800,00

DEVIS

Devis en €

> Notre référence : TDT14550002
Démantèlement de l'éolienne E 10

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.
5- Mise en oeuvre des charges explosives et des protections				
5-1 Fourniture et livraison des explosifs	Ft	1,000	39.375,00	39.375,00
5-2 Mise en oeuvre des explosifs	Ft	1,000	11.187,50	11.187,50
5-3 Mise en oeuvre des protections à la source	Ft	1,000	7.100,00	7.100,00
5-4 Mise en oeuvre des protections sur massif conservé	Ft	1,000	12.350,00	12.350,00
5-5 Réalisation d'essais de tir	Ft	1,000	16.600,00	16.600,00
5-6 Aménagement de l'aire de réception de l'ouvrage	Ft	1,000	14.850,00	14.850,00
6- Abattage de l'ouvrage				
6-1 Mise en oeuvre des lignes de tir	Ft	1,000	2.687,50	2.687,50
6-2 Sécurisation du périmètre de sécurité	Ft	1,000	7.812,50	7.812,50
7- Découpe, tri et évacuation des matériaux de démolition				
7-1 Découpe et calibrage des ferrailles	To	380,000	90,65	34.447,00
7-2 Tri mécanique des matériaux (DIB, ferrailles, métaux, DIS....)	To	490,000	9,38	4.596,20
7-3 Chargement en benne des matériaux de démolition	To	490,000	8,13	3.983,70
7-4 Evacuation des matériaux de démolition en camion benne	To	490,000	19,00	9.310,00
7-5 Purge des structures métalliques sur le massif béton conservé	Ft	1,000	6.187,50	6.187,50
8- Traitement des matériaux de démolition				
8-1 Revalorisation des matériaux ferreux	To	380,000	-187,50	-71.250,00
8-2 Revalorisation des métaux	To	55,000	-400,00	-22.000,00
8-3 Traitement des DIB	To	50,000	168,75	8.437,50
8-4 Conditionnement et traitement des DIS	Ft	1,000	4.350,00	4.350,00
9- Repli des installations				
9-1 Nettoyage des emprises	Ft	1,000	5.625,00	5.625,00
9-2 Remise en place et nivellement des terres sur l'emprise	Ft	1,000	9.937,50	9.937,50
9-3 Repli des installations et du matériel	Ft	1,000	6.062,50	6.062,50

DEVIS Récapitulatif

Devis en €

> Notre référence : TDT14550002
Démantèlement de l'éolienne E 10

0- Encadrement Travaux	65.625,00
1- Ingénierie phase réalisation	9.312,50
2- Installation de chantier, préparation	45.231,25
3- Fabrication en usine	68.775,00
4- Préparation de la structure en pied d'ouvrage et des abords	44.225,00
5- Mise en oeuvre des charges explosives et des protections	101.462,50
6- Abattage de l'ouvrage	10.500,00
7- Découpe, tri et évacuation des matériaux de démolition	58.524,40
8- Traitement des matériaux de démolition	-80.462,50
9- Repli des installations	21.625,00
Montant total H.T. en €	344.818,15
T.V.A. 20,00%	68.963,63
Montant T.T.C. en €	413.781,78

Cette offre ne prévoit pas de travaux de désamiantage et de déplombage
Le tri et la purge des DIS sera réalisé après abattage des structures
Cette offre prévoit le mode opératoire défini à travers nos documents permettant la conservation du massif béton

Réalisation des travaux conformément au planning du 03 Mars 2014

Cette offre ne prévoit pas la protection de réseaux dans notre emprise travaux



CARDEM
Pôle Industriel de Malambas
BP 90344 - Hauconcourt
57283 MAIZÈRES-LES-METZ CEDEX
Téléphone 03 87 51 93 46
Télécopie 03 87 51 93 40
cardem-metz@eurovia.com





SAINT - PIERRE S.A.S

150, RUE MAS DE BRINGAUD
34070 MONTPELLIER

TÉL. : 04 67 58 62 29
FAX : 04 67 58 82 17

Montpellier le 29 JANVIER 2008

Messieurs,

Suite à la consultation que vous nous avez demandé, voici le devis que nous vous proposons pour le démontage et la démolition des éoliennes situées sur la commune de Saint Etienne de Lugdares.

Ce démontage et cette démolition nécessitent la présence sur le site d'une grue de 700 tonnes et de deux grues de 50 tonnes.

Une presse cisaille mobile marque Copex CVM 500

Une équipe de cinq personnes pendant trente jours ouvrables pour le déboulonnage le chalumage et le cisailage des parties métalliques.

La mise en décharge classe II des parties non récupérable de l'éolienne. La décharge la plus proche paraissant être celle de Bellegarde dans le gard.

La ferraille récupérable restant notre possetion.

Le montant total d'une opération de cette envergure se chiffre à 900 000 Euros hors taxes (Neuf cent milles euros) La société qui nous donnera l'ordre de travail devra s'assurer pour le bon paiement de l'opération. Un acompte de 30 % sera exigé à la commande.

Notre prix s'entend pour une éolienne de 3 megawatts, s'il y avait plusieurs éoliennes de même type à démonter en même temps le prix pourrait être dégressif, du fait de la présence sur le site de la grue de 700 tonnes.

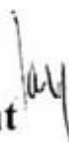
Ce prix s'entend pour l'année 2008, et ne peut concerner que les éoliennes situées sur la commune pré cité. La démolition des socles en béton n'étant pas concerné pas ce devis.

Ce devis ne prend pas en compte les frais engendrés par les obligations que nous imposerait la DDE pour les infrastructures routières, pour installer les différents matériels sur le site. Les frais seraient dans ce cas en sus du dit devis.

Nous restons à votre disposition, pour de plus amples renseignements, et vous prions d'agréer, messieurs, nos sincères salutations.

J.Malafosse

Président



CERTIFICATION



N° ENV/2005/24371a

SOCIETE SAINT-PIERRE

MISE A FACON ET VENTE
DE FER ET METAUX FERREUX ET NON FERREUX.

*SHREDDING AND/OR COMPACTING AND SALES
OF SCRAP IRON AND FERROUS AND NON-FERROUS METALS.*

150, rue du Mas Dringaud F-34070 MONTPELLIER

AFAQ AFNOR Certification certifie que pour les activités et les sites référencés ci-dessus toutes les dispositions mises en œuvre pour répondre aux exigences requises par la norme internationale :

AFAQ AFNOR Certification certifies that all the arrangements covering the above mentioned activities and locations are established to meet the requirements of the international standard :

ISO 14001 : 2004

ont été examinées et jugées conformes.
have been examined and found conform

2005-12-22

2008-04-04

(année/mois/jour) Il est valable jusqu'au
it is valid until

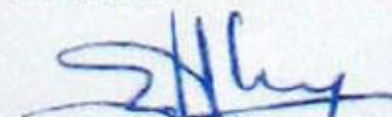
(year/month/day)

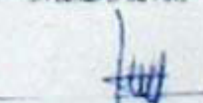
Le Président du Comité de Certification
The President of the Certification Committee

Le Directeur Général AFAQ AFNOR Certification
The Managing Director of AFAQ AFNOR Certification

Le Représentant de l'Entreprise
On Behalf of the Firm


P. SCHWARTZMANN


J. BESLIN


J. MALAFOSSE